

SOMMAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions..... 3387

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 12^e arrondissement. — Désignation des membres du premier collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles pour représenter la Commune (Arrêté du 7 septembre 2020)..... 3387

Caisse des Écoles du 12^e arrondissement. — Désignation des membres du deuxième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles en qualité de « membres élus par les sociétaires » (Arrêté du 7 septembre 2020) 3387

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 45/2020 portant délégation de fonction à la Présidence du Comité de Gestion (Arrêté du 11 septembre 2020) 3388

Caisse des Écoles 15^e arrondissement. — Arrêté n° 46/2020 portant délégation de fonction à la Présidence de la Commission d'Appels d'Offres (Arrêté du 11 septembre 2020) 3388

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 47/2020 désignant les représentants de la Caisse des Écoles à la Commission Administrative Paritaire (CAP) (Arrêté du 11 septembre 2020) 3388

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 48/2020 désignant les représentants de la Caisse des Écoles à la Commission Consultative Paritaire (CCP) (Arrêté du 11 septembre 2020) 3389

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 49/2020 désignant les représentants de la Caisse des Écoles au Comité Technique (CT) (Arrêté du 11 septembre 2020) 3390

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 50/2020 désignant les représentants de la Caisse des Écoles au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (Arrêté du 11 septembre 2020) ... 3390

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 18 septembre 2020) 3391

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 70 CC 1901 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 21 septembre 2020) 3391

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 91 CT 1957 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 21 septembre 2020) 3392

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (Arrêté du 17 septembre 2020) 3392

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises (Arrêté du 17 septembre 2020) 3393

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions d'une Adjointe à la Maire de Paris (Arrêté modificatif du 15 septembre 2020) 3393

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 18 septembre 2020) 3393

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour deux postes 3394

Liste complémentaire, par ordre de mérite, de candidate admise au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour deux postes 3394

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignations des mandataires agents de guichet préposés pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêtés du 15 septembre 2020)..... 3394

Annexe : adresses des lieux d'affectation des agents Préposés en fourrière..... 3399

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissement Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification et consolidation de l'acte constitutif de la régie de recettes suite à la mise jour du montant des fonds manipulés (Arrêté du 17 septembre 2020)..... 3399

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification et consolidation de l'acte nominatif de la régie de recettes suite à la mise jour du montant des fonds manipulés (Arrêté du 17 septembre 2020)..... 3401

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 17 septembre 2020)..... 3402

Désignation d'un représentant du personnel appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Adjoints techniques des administrations parisiennes (Décision du 21 septembre 2020)..... 3402

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au service d'accueil familial « Placement Familial Hélène Weksler », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 21 septembre 2020) 3403

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 13219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 17 septembre 2020) 3403

Arrêté n° 2020 E 13233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2020)..... 3404

Arrêté n° 2020 E 13275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Curial et Riquet, à Paris 18^e et 19^e (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3404

Arrêté n° 2020 E 13277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues d'Annam, Laurence Savart et du Retrait, à Paris 20^e (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3404

Arrêté n° 2020 T 12845 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 17 septembre 2020) 3405

Arrêté n° 2020 T 13028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3406

Arrêté n° 2020 T 13069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Salonique et boulevard de Dixmude, à Paris 17^e (Arrêté du 22 septembre 2020) 3406

Arrêté n° 2020 T 13078 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e (Arrêté du 21 septembre 2020) 3406

Arrêté n° 2020 T 13087 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bardinet, à Paris 14^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2020)..... 3407

Arrêté n° 2020 T 13143 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e (Arrêté du 21 septembre 2020) 3408

Arrêté n° 2020 T 13146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e (Arrêté du 22 septembre 2020)..... 3408

Arrêté n° 2020 T 13149 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Saint-Charles et rue Varet, à Paris 15^e (Arrêté du 17 septembre 2020) 3408

Arrêté n° 2020 T 13157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 22 septembre 2020)..... 3409

Arrêté n° 2020 T 13178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 16 septembre 2020)..... 3409

Arrêté n° 2020 T 13180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14^e (Arrêté du 15 septembre 2020)..... 3410

Arrêté n° 2020 T 13182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 17 septembre 2020) 3410

Arrêté n° 2020 T 13183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20^e (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3410

Arrêté n° 2020 T 13185 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 septembre 2020 dans le quartier « Brèche aux Loups », à l'occasion de la « Journée sans voiture » (Arrêté du 21 septembre 2020) 3411

Arrêté n° 2020 T 13187 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 septembre 2020 dans le quartier « Solidarité », à l'occasion de la « Journée sans voiture » (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3412

Arrêté n° 2020 T 13188 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 septembre 2020 dans le quartier « Château Rouge », à l'occasion de la « Journée sans voiture » (Arrêté du 21 septembre 2020) 3412

Arrêté n° 2020 T 13192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 17 septembre 2020) 3413

Arrêté n° 2020 T 13202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 septembre 2020)...	3413
Arrêté n° 2020 T 13207 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cognacq Jay, à Paris 7 ^e (Arrêté du 16 septembre 2020)	3414
Arrêté n° 2020 T 13208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleyme, à Paris 3 ^e (Arrêté du 16 septembre 2020)	3414
Arrêté n° 2020 T 13213 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 16 septembre 2020).....	3414
Arrêté n° 2020 T 13215 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 16 septembre 2020).....	3415
Arrêté n° 2020 T 13218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alexandre Parodi et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 septembre 2020)	3415
Arrêté n° 2020 T 13221 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 septembre 2020)	3416
Arrêté n° 2020 T 13225 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 17 septembre 2020)	3416
Arrêté n° 2020 T 13226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mail, à Paris 2 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020)	3417
Arrêté n° 2020 T 13227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, boulevard Murat, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 septembre 2020).....	3417
Arrêté n° 2020 T 13228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020).....	3418
Arrêté n° 2020 T 13230 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Etienne Marey, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 septembre 2020).....	3418
Arrêté n° 2020 T 13234 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte de Bagnolet à la Porte Dauphine (Arrêté du 17 septembre 2020).....	3419
Arrêté n° 2020 T 13236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020).....	3419
Arrêté n° 2020 T 13238 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Pont de Lodi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 septembre 2020)	3419
Arrêté n° 2020 T 13239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020).....	3420
Arrêté n° 2020 T 13241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Py, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020).....	3420
Arrêté n° 2020 T 13242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020)	3421
Arrêté n° 2020 T 13243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020)	3421

Arrêté n° 2020 T 13247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020).....	3422
Arrêté n° 2020 T 13249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020)	3422
Arrêté n° 2020 T 13253 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020).....	3422
Arrêté n° 2020 T 13254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020)	3423
Arrêté n° 2020 T 13258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020)	3423
Arrêté n° 2020 T 13259 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Simon Dereure, place Casadesus, avenue Junot, rue du Chevalier de la Barre, rue du Cardinal Guibert et rue Azaïs, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020).....	3424
Arrêté n° 2020 T 13260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020)	3424
Arrêté n° 2020 T 13268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Jonquière, rue Jacquemont et rue Médéric, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020).....	3425
Arrêté n° 2020 T 13270 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020)	3425
Arrêté n° 2020 T 13283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt et rue Ronsard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 septembre 2020)	3426

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00749 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 21 septembre 2020)	3426
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 13040 instituant une aire piétonne dans les rues Decamps et Paul Valéry, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 septembre 2020).....	3429
Arrêté n° 2020 T 13150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020)	3429
Arrêté n° 2020 T 13163 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue La Boétie, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020)	3430
Arrêté n° 2020 T 13165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Augustin et rue la Boétie, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 septembre 2020).....	3430
Arrêté n° 2020 T 13174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 18 septembre 2020)	3431

Arrêté n° 2020 T 13179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 1^{er} (Arrêté du 18 septembre 2020) 3431

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00068 complétant l'arrêté BR n° 20.00053 du 13 août 2020 portant composition du jury des concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 18 août 2020) 3432

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020..... 3432

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 67, rue du Temple, à Paris 3^e 3432

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 73 en date du mardi 22 septembre 2020 3433

ÉCOLE DU BREUIL

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée (Arrêté du 14 septembre 2020)..... 3433

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil. — Séance du 14 septembre 2020 3434

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3434

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 3434

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3434

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3434

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3434

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3434

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3434

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3435

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3435

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3435

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3435

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3435

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité 3435

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) 3435

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de Chef-fe d'exploitation (filrière ouvrière) 3435

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3435

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Maintenance automobile 3436

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics 3436

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 3436

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant socio-éducatif (F/H) 3436

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant pédagogique (F/H) 3436

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes (F/H) 3437

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou équivalent (F/H) — Chef-fe de la mission communication et affaires générales 3437

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions.

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 12^e arrondissement. — Désignation des membres du premier collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles pour représenter la Commune.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Écoles,

Vu le Code de l'éducation et notamment le livre II, Titre I^{er}, chapitre II, section 2, article R. 212-27 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunales ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 12^e arrondissement de Paris adoptés le 18 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour faire partie du premier collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 12^e en qualité de « représentants de la Commune ».

— Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Maire du 12^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Écoles ;

— M. Richard BOUIGUE, Premier Adjoint (quartier Bel-Air Sud, économie, attractivité, commerces, architecture et patrimoine) ;

— Mme Anouchka COMUSHIAN, Maire Adjointe (jeunesse et vie étudiante) ;

— M. Pierrick PARIS, Maire Adjoint (quartier Jardin de Reuilly, prévention, sécurité et tranquillité publique) ;

— Mme Isabelle ROCCA, Maire Adjointe (affaires scolaires, nouveaux apprentissages, parentalité et famille) ;

— M. Nicolas ROUVEAU, Maire Adjoint (quartier Nation-Picpus, urbanisme durable et ville résiliente) ;

— M. Guy TABACCHI, Maire Adjoint (budget, finances, équipements de proximité, affaires générales, économie sociale et solidaire et économie circulaire) ;

— Mme Fadila TAIEB, Maire Adjointe (culture et démocratie locale) ;

— M. Christophe TEISSEIRE, Maire Adjoint (transformation de l'espace public, végétalisation, voirie et valorisation des déchets).

— Mme Corinne ATLAN-TAPIERO, Conseillère d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. et Mesdames les membres désigné-e-s à l'article premier.

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Caisse des Écoles du 12^e arrondissement. — Désignation des membres du deuxième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles en qualité de « membres élus par les sociétaires ».

La Maire du 12^e arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles,

Vu le Code de l'éducation et notamment le livre II, Titre I^{er}, chapitre II, section 2, article R. 212-26 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunales ;

Considérant la démission de Mme Isabelle ROCCA et de M. Pierrick PARIS, membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 12^e en qualité de membres élus par les sociétaires ;

Vu le compte-rendu du déroulement des opérations de vote du scrutin du 11 mars 2019 ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 12^e arrondissement de Paris adoptés le 18 juillet 2019 et notamment les dispositions prévues à l'article 12 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour faire partie du deuxième collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 12^e en qualité de « membres élus par les sociétaires ».

— Mme Suzanne BALLE-GOURDON

— Mme Rania CHABAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. et Mesdames les membres désigné-e-s à l'article premier.

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 45/2020 portant délégation de fonction à la Présidence du Comité de Gestion.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code l'éducation ;
Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2122-18 ;
Vu l'arrêté portant délégation de fonction à M. François CONNAULT ;
Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement ;

Considérant que M. François CONNAULT a été désigné Conseiller de Paris délégué auprès du Maire du 15^e arrondissement à la Caisse des Écoles ;

Considérant qu'il convient de désigner un Président délégué à la présidence du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles ;

Arrête :

Article premier. — M. François CONNAULT, Conseiller de Paris délégué auprès du Maire du 15^e arrondissement à la Caisse des Écoles, est désigné Président délégué du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles. A ce titre, M. CONNAULT François reçoit, sous la surveillance du Président, délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence du Comité de Gestion.

Art. 2. — En sa qualité de représentant du Président, M. François CONNAULT dispose de tout pouvoir pour accomplir les formalités affectées à la présidence et conduire les missions dévolues au Comité de Gestion. Il peut notamment convoquer les membres du Comité de Gestion, en présider les travaux, en signer les procès-verbaux ou compte-rendu ou délibérations.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Trésorier Principal de Paris ;
— l'intéressé.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et transmission aux services de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Philippe GOUJON

Caisse des Écoles 15^e arrondissement. — Arrêté n° 46/2020 portant délégation de fonction à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code l'éducation ;
Vu le Code la commande publique ;
Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2122-18 ;
Vu l'arrêté portant délégation de fonction à M. François CONNAULT ;

Considérant la possibilité pour le Maire, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, de désigner un représentant à la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

Arrête :

Article premier. — M. François CONNAULT, Conseiller de Paris délégué auprès du Maire du 15^e arrondissement à la Caisse des Écoles, est désigné représentant de M. le Maire, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, à la Commission d'Appel d'Offres. A ce titre, M. François CONNAULT, reçoit, sous la surveillance du Président, délégation permanente de fonction et de signature pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Art. 2. — En sa qualité de représentant du Président, M. CONNAULT François dispose de tout pouvoir pour accomplir les formalités et conduire les missions dévolues à la Commission d'Appel d'Offres. Il peut notamment convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en présider les travaux, en signer les procès-verbaux ou compte-rendu.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Trésorier Principal de Paris ;
— l'intéressé.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et transmission aux services de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Philippe GOUJON

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 47/2020 désignant les représentants de la Caisse des Écoles à la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2018, fixant à quatre le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et à quatre le nombre de représentants titulaires de la Caisse des Écoles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, les représentants relevant des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en tant que représentants de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires, les membres ci-après :

Représentants titulaires :

— M. Philippe GOUJON, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles
 — M. François CONNAULT
 — Mme Chantal ROLGEN
 — M. Grégory CANAL.

Représentants suppléants :

— M. Valentin ROUFFIAC
 — M. Jacques TISSERAND
 — M. Philippe MASSON
 — Mme Françoise VENTRE.

Art. 2. — La répartition des représentants du personnel dans les groupes hiérarchiques est fixée comme suit :

Catégorie C.

Groupe de Base (C1) :

Titulaire :

— Laurette NAGO (CGT).

Suppléant :

— Nezha VESQUE (CGT).

Groupe supérieur (C2-C3) :

Titulaire :

— Laurence COZETTE (CFTC)
 — Rose-Marie DANIEL (CFTC)
 — Corinne RAEHM (CGT)

Suppléant :

— Nadia ABID (CFTC)
 — Katia COURTAIS (CFTC)
 — Ketty DIEPPOIS (CGT).

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au «Bulletin Officiel de la Ville de Paris». La Directrice de la Caisse des Écoles est chargée de son exécution.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Trésorier Principal de Paris ;
 — Aux intéressé-e-s.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et transmission aux services de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Philippe GOUJON

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 48/2020 désignant les représentants de la Caisse des Écoles à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le Maire du 15^e arrondissement,
 Président du Comité de Gestion
 de la Caisse des Écoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018, fixant à quatre le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de catégorie C et à quatre le nombre de représentants de la Caisse des Écoles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, les représentants de l'établissement relevant de la Commission Consultative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en tant que représentants de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement pour siéger aux Commissions Consultatives Paritaires, les membres ci-après :

Représentants titulaires :

— M. Philippe GOUJON, Président du Comité de gestion de la Caisse des Écoles
 — M. François CONNAULT
 — Mme Chantal ROLGEN
 — M. Grégory CANAL.

Représentants suppléants :

— M. Valentin ROUFFIAC
 — M. Jacques TISSERAND
 — M. Philippe MASSON
 — Mme Françoise VENTRE.

Art. 2. — Ont été élus, lors du scrutin du 6 décembre 2018, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire :

Représentants titulaires :

— Mme Béatrice GOUZER (CFTC)
 — Mme Marie Isabelle MARTINS (CFTC)
 — Mme Estella LOUREL (CGT)
 — Mme Joana MARTINE (CGT).

Représentants suppléants :

— Mme Jorelle MORELLE (CFTC)
 — M. Mohammed NESSIOU (CFTC)
 — Mme Laadja AOUIR (CGT)
 — Mme Isaac LIKOUND (CGT).

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». La Directrice de la Caisse des Écoles est chargée de son exécution.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- aux intéressés.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et transmission aux services de l'Etat

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Philippe GOUJON

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 49/2020 désignant les représentants de la Caisse des Écoles au Comité Technique (CT).

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 21 mars 2018, fixant à quatre le nombre de représentants titulaires (et quatre suppléants) du personnel au Comité Technique et à quatre le nombre de représentants titulaires (et quatre suppléants) de la Caisse des Écoles au sein de cette même instance ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, les représentants de l'établissement relevant du Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en tant que représentants de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement pour siéger au Comité Technique, les membres ci-après :

Représentants titulaires :

- M. Philippe GOUJON, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles
- M. François CONNAULT
- Mme Chantal ROLGEN
- M. Grégory CANAL.

Représentants suppléants :

- Mme Marion PARISSET
- M. Jacques TISSERAND
- M. Philippe MASSON
- Mme Françoise VENTRE.

Art. 2. — Ont été élus, lors du scrutin du 6 décembre 2018, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique :

Représentants titulaires :

- Mme Laurette NAGO (CGT)
- Mme Joana MARTINE (CGT)
- Mme Laurence COZETTE (CFTC)
- Mme Rose-Marie DANIEL (CFTC).

Représentants suppléants :

- Mme Corinne RAEHM (CGT)
- Mme Nezha VESQUE (CGT)
- Mme Nadia ABID (CFTC)
- Mme Béatrice GOUZER (CFTC).

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». La Directrice de la Caisse des Écoles est chargée de son exécution.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et transmission aux services de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Philippe GOUJON

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 50/2020 désignant les représentants de la Caisse des Écoles au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements techniques ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 7 juin 2018, fixant à quatre le nombre de représentants titulaires (et quatre suppléants) du personnel du CHSCT et à quatre le nombre de représentants titulaires de la Caisse des Écoles au sein de cette même instance ;

Vu l'arrêté établi par la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au CHSCT ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, les représentants de l'établissement relevant du CHSCT ;

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en tant que représentants de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les membres ci-après :

Représentants titulaires :

- M. Philippe GOUJON, Président du Comité de Gestion de la Caisse des écoles
- M. François CONNAULT
- Mme Chantal ROLGEN
- M. Grégory CANAL.

Représentants suppléants :

- Mme Marion PARISSET
- M. Jacques TISSERAND
- M. Philippe MASSON
- Mme Françoise VENTRE.

Art. 2. — Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales :

Représentants titulaires :

- Mme Laurence COZETTE (CFTC)
- Mme Rose-Marie DANIEL (CFTC)
- Mme Laurette NAGO (CGT)
- Mme Joana MARTINE (CGT).

Représentants suppléants :

- Mme Nadia ABID (CFTC)
- Mme Béatrice GOUZER (CFTC)
- Mme Hayet JRAD (CGT)
- M. Marcellin LAURAC (CGT).

Art. 3. — La Directrice de la Caisse des Écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». La Directrice de la Caisse des Écoles est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014, désignant Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles et les arrêtés modificatifs suivants ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 juin 2020 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles :

- BERDELLOU Marie, attachée d'administration
- BIGNON Claire, assistante socio-éducative
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif
- DENOYELLE Morgane, psychologue
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative
- GANDEGA Fouleye, assistante socio-éducative
- GUILLIAUMET Catherine, assistante socio-éducative
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative
- ROCHE Evelyne, Conseillère socio-éducative
- SEVRAIN Julie, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 70 CC 1901 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 8 juillet 1901 à Mme Marie de SAINT-GUILHEM, née GENTIL-BAICHIS une concession conditionnelle complétée n° 70 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 27 juillet 2020 et le rapport du 18 septembre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la haute croix, très fissurée, menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 91 CT 1957 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 22 mai 1957 à M. Israël GOMELSKI une concession centenaire n° 91 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le rapport du 18 septembre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale présentant une ouverture béante ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du monument).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DVD 1 DU 1 en date des 4, 5 et 6 février 2019, portant déclaration du projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DAE 251 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2019 fixant la composition de la Commission de règlement amiable publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 31 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 mai 2019 fixant la composition de la Commission de règlement amiable instituée par la délibération susvisée des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 est modifié à son article premier comme suit :

1. Membres ayant voix délibérative :

Membres titulaires :

— représentant la Maire de Paris : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, artisanat, professions libérales et métiers d'art et de mode ;

— représentant la Maire de Paris : M. David BELLIARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la transformation de l'espace public, transports, mobilités, Code de la rue et voirie ;

— représentant la Mairie du 16^e arrondissement de Paris : Mme Katherine DE MEAUX, Adjointe au Maire du 16^e en charge des quartiers Dauphine et Chaillot et des anciens combattants ;

— représentant la Mairie du 17^e arrondissement de Paris : M. Philippe GUERRE, Adjoint au Maire chargé des commerces, de l'artisanat et métiers d'art, de la médiation entre professionnels et habitants et correspondant de défense ;

— représentant Eau de Paris : M. Frédéric LAURENT, Directeur de l'ingénierie et du patrimoine.

Membres suppléants :

— représentant la Maire de Paris : M. Erkan MEHMETOGLU, Conseiller technique au Cabinet de Mme POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, artisanat, professions libérales et métiers d'art et de mode ;

— représentant la Maire de Paris : M. Pascal HARDER, Conseiller technique au Cabinet de M. BELLIARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la transformation de l'espace public, transports, mobilités, Code de la rue et voirie ;

— représentant la Mairie du 16^e arrondissement de Paris : M. Julien GUEDJ, Conseiller d'arrondissement délégué au quartier Dauphine ;

— représentant la Mairie du 17^e arrondissement de Paris : M. Pierre-François LOGEREAU, Conseiller d'arrondissement délégué à la coordination des travaux sur l'espace public, au suivi des chantiers, aux mobilités ;

— représentant le Président de la RATP : Mme Anaïs MAGNAUDEIX, assistante de conduite de projet T3b ;

— représentant Eau de Paris : Mme Claire RIMBERT, responsable du service des affaires juridiques.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020
 Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
 Carine SALOFF-COSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les dispositions du Code de procédure pénale et notamment ses articles 262 et 263 relatifs à la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises ;

Considérant le report du second tour du renouvellement général des Conseillers de Paris au 28 juin 2020 ;

Considérant l'impossibilité de réunir le Conseil de Paris durant le mois de septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder en septembre 2020 à la désignation des membres de ladite Commission afin de ne pas risquer d'altérer la régularité des procédures des procès d'assises devant se dérouler au long de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises :

- M. Frédéric BADINA-SERPETTE
- M. Vincent BALADI
- Mme Lamia EL AARAJE
- M. Nicolas JEANNETE
- M. Karim ZIADY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Anne HIDALGO

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions d'une Adjointe à la Maire de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de modifier le champ de la délégation de l'intéressée ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire, est modifié et rédigé comme suit :

« Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité femmes-hommes, à la jeunesse et à l'éducation populaire et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété par : « La délégation portant sur les questions relatives à l'éducation populaire prend effet, à compter du 9 septembre 2020 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Hélène BIDARD.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 11 janvier 2021 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 2 novembre au 27 novembre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour deux postes.

1 — M. CADOT Cédric

2 — Mme MALLARD Carole, née BARA.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

Liste complémentaire, par ordre de mérite, de candidate admise au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour deux postes.

1 — Mme BOUCHAMMACH Wilphane, née PREVILON.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignations des mandataires agents de guichet préposés pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thomas ARRETEAU (SOI : 2 162 220), Préposé Contractuel à Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Thomas ARRETEAU, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement*

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Brahim BELHOUCINE (SOI : 2 165 446), Préposé Contractuel à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Brahim BELHOUCINE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement*

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eddy HOCHEDÉZ (SOI : 2 046 449), Préposé Principal 2^e classe à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à M. Eddy HOCHEDÉZ, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jonathan PINSART (SOI : 2 020 777), Préposé Principal 2^e classe à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à M. Jonathan PINSART, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Baptiste ROUGERIE (SOI : 2 107 166), Préposé Principal 2^e classe à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à M. Baptiste ROUGERIE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle LOUISFERT (SOI : 1 005 997), Préposée Principale 2^e classe à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à Mme Isabelle LOUISFERT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Iona MUTSCHLER (SOI : 2 160 489), Préposée contractuelle à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à Mme Iona MUTSCHLER, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fatima ROUBIL (SOI : 1 070 506), Préposée Principale 2^e classe à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à Mme Fatima ROUBIL, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet préposé pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandra ZOUMBA (SOI : 2 162 204), Préposée Principale 2^e classe à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichets ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à Mme Sandra ZOUMBA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Inspecteur Général,
Chef du Service Déplacement*

Francis PACAUD

**Annexe : adresses des lieux d'affectation des agents
Préposés en fourrière.**

Site	Adresse
Fourrière Bonneuil	Zone industrielle de la Haie Griselle, 11, rue des Champs, Angle de la RN 19 94 380 Bonneuil-sur-Marne
Fourrière de Chevaleret	5, square Dunois (au niveau du 97/99, boulevard Vincent Auriol) 75013 Paris
Fourrière de la Courneuve	86, avenue Jean-Mermoz 93120 La Courneuve
Préfourrière Charléty	Parc Charléty-Thomire rue Thomire, angle rue Francis de Miomandre 75013 Paris
Préfourrière Foch	Parc Etoile-Foch 2 ^e sous-sol vis-à-vis n° 8, avenue Foch 75016 Paris
Préfourrière Louvre-Samaritaine	Place du Louvre parking Louvre Samaritaine niveau-4 75001 Paris
Préfourrière Pantin	15, rue de la Marseillaise 75019 Paris
Préfourrière Pouchet	3, boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy
Equipe Volante	86, rue Régnault 75013 Paris

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissement Sportifs et Balnéaires Municipaux
— Régie de recettes (n° 1026) — Modification
et consolidation de l'acte constitutif de la régie
de recettes suite à la mise jour du montant des
fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris une régie de recettes en vue du recouvrement des produits se rapportant à l'exploitation des établissements sportifs et des établissements balnéaires municipaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à modification de l'acte constitutif de la régie de recettes suite à la consolidation et mise jour du montant des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris est abrogé aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux.

Art. 3. — Cette régie intitulée « *régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux* » est installée au 25, boulevard Bourdon (4^e), rez-de-chaussée, tél. : 01 42 76 70 68.

Art. 4. — La régie encaisse, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les produits ci-dessous énumérés, imputés comme suit :

— Droits d'entrée sur les courts de tennis mentionnés en annexe 2, pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), *réglés par carte bancaire sur internet par les usagers* :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 412 — Stades.

— Droits d'entrée au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de vignettes (entraînement vélodrome) :

Droits d'utilisation des cabines au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 412 — Stades.

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs,...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Droits d'accès aux équipements de remise en forme de la Ville de Paris, donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance due par l'utilisateur en cas de perte de la carte d'accès (carte magnétique dite « carte sans contact ») ou de perte de tout support électronique qui lui a été délivré et destiné au contrôle d'accès :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Participations familiales aux stages sportifs — Paris Sport Vacances :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire (au guichet et au distributeur automatique de billets), dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèques bancaires ;

— carte bancaire (par T.P.E. et distributeur automatique de billets) ;

— carte bancaire par internet, dans la limite d'un plafond de 1 500 € par transaction.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — Il est créé des sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de ces sous-régies.

Art. 8. — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 9. — Un fonds de caisse de dix-neuf mille euros (19 000 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :

— 400 € pour chacune des 36 piscines ;

— 890 € pour la piscine Keller ;

— 122 € pour chacune des 30 piscines, dans le cadre du déploiement des Distributeurs Automatiques de Billets d'entrée (DAB) ;

— 50 € pour la caisse située 25, boulevard Bourdon (4^e) dans le cadre de l'encaissement des recettes lié à l'inscription aux stages Paris Sport Vacances.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à huit cent quarante-cinq mille euros (845 000 €) à savoir :

— montant des recettes détenues dans son coffre : 20 000 € ;

— montant des recettes portées au crédit de son compte de disponibilités : 825 000 €.

Pendant la période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre), le plafond d'encaisse est porté à neuf cent soixante-sept mille cinq cent euros (967 500 €).

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au responsable du service municipal désigné à l'article 16.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le chef du service des affaires juridiques et financières ou le chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des pièces justificatives de recettes. Les demandes de liquidations de recettes sont établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la jeunesse et des sports, Service des Affaires Juridiques et Financières
- au régisseur intéressé-e ;
- aux mandataires suppléants intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du bureau des affaires financières

Pascal ROBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissements sportifs et balnéaires municipaux
— Régie de recettes (n° 1026) — Modification
et consolidation de l'acte nominatif de la régie
de recettes suite à la mise jour du montant des
fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 2019 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Lydia SENTIER, M. Benjamin MAILLARD, Mme Laurence CONTAMINES et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Lydia SENTIER, M. Benjamin MAILLARD, Mme Laurence CONTAMINES et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléants aux fins de mise à jour du montant des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 5 juin 2019 modifié est modifié comme suit :

Art. 2. — Est maintenue Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517), secrétaire administrative de classe supérieure au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommée régisseuse de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjointe administrative principale 1^{re} classe ou M. Benjamin MAILLARD (S.O.I. 1 083 402), secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Lydia SENTIER (SOI : 1 020 065), adjointe administrative principale 1^{re} classe, même service ou Mme Marie-Louise ISSOLA (SOI : 2 016 875), adjointe administrative principale 1^{re} classe même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES ou M. Benjamin MAILLARD ou Mme Lydia SENTIER ou Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à huit cent quarante-quatre mille euros (844 000 €), à savoir :

- fonds de caisse 19 000 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 825 000 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de huit mille huit cents euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Siga MAGASSA, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse ;
- à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;
- à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant ;
- à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;
- à Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 17 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL

- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Vincent ACHERON
- Mme Christelle SIMON
- Mme Margarida PRESENCIA
- Mme Florence RAUX.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Caroline BONTULOVIC
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Myriam-Louise PHILIBERT
- M. Alexandre BONDOUX
- Mme Béatrice BRICE
- Mme Amal NAIM.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mai 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation d'un représentant du personnel appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Adjoint·e·s techniques des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant que M. Marc BARBE (n° 047976), représentant du personnel suppléant, a cessé ses fonctions à la Ville de Paris (retraite) le 1^{er} août 2020 ;

Décide :

— M. Mohammed HOGGUI (n° d'ordre : 2011080), adjoint technique principal de 2^e classe est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Marc BARBE, représentant du personnel suppléant, retraité.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au service d'accueil familial « Placement Familial Hélène Weksler », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial « Placement Familial Hélène Weksler » de l'OSE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil familial « Placement Familial Hélène Weksler », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS : 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 698 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 307 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 244 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 355 538,27 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2020, le tarif journalier applicable du « Placement Familial Hélène Weksler » est fixé à 171,68 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 63 000 € et d'une partie du résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 60 938,27 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 151,76 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 829 315 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 12 054 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 13219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la Nuit Blanche 2020, une exposition de l'œuvre de Boris Achour est organisée sur l'espace public, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e arrondissement, du jeudi 1^{er} octobre, 10 h, au dimanche 4 octobre 2020, 10 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de ces opérations, il importe d'adapter la règle du stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, entre la RUE DE LA GAÏTÉ et le n° 3, dans la contre-allée, côté cimetière.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 E 13233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1994-11087 du 23 août 194 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un déjeuner paroissial organisé par la Paroisse de la Sainte-Trinité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 20 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 20 septembre 2020 de 9 h à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 20 septembre 2020 de 9 h à 22 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 E 13275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Curial et Riquet, à Paris 18^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant un événement « LE PRINTEMPS DES RUES », rues Curial et Riquet, à Paris 18^e et 19^e, le 26 septembre 2020 de 8 h à 22 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CURIAL, côté pair, entre les n° 98 et n° 102, sur 6 places stationnement payant ;

— RUE RIQUET, côté impair, au droit du n° 63b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 E 13277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues d'Annam, Laurence Savart et du Retrait, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-094 du 19 juillet 2007 instaurant un sens unique de circulation générale rue Laurence Savart, à Paris 20^e ;

Considérant un événement « Mois du Ratrai », rues d'Annam, Laurence Savart et du Retrait, à Paris 20^e, les 26 et 27 septembre 2020 de 11 h à 20 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE D'ANNAM ;
- RUE DU RETRAIT, depuis LA RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT ;
- RUE LAURENCE SAVART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2007-094, n° 2006-234 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE D'ANNAM, sur tout le stationnement ;
- RUE DU RETRAIT, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT, sur tout le stationnement ;
- RUE LAURENCE SAVART, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12845 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11267 du 5 août 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle à contre-sens de la circulation générale, AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, dans les portions de voies suivantes :

– AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, le long de la piste cyclable existante, depuis le QUAI DE LA RÂPÉE vers et jusqu'à la RUE DE LYON ;

– AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LYON vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés, AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 58 (3 emplacements).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé, sont provisoirement modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 29 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 130 et n° 168, sur toutes les places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 117 et n° 135, sur toutes les places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Salonique et boulevard de Dixmude, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 7 septembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Dixmude et avenue de Salonique, à Paris 17^e, du 23 septembre 2020 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE DIXMUDE, 17^e arrondissement, du vis-à-vis du n° 11, jusqu'au vis-à-vis du n° 15 ;

— BOULEVARD DE DIXMUDE, 17^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 15 ;

— AVENUE DE SALONIQUE, 17^e arrondissement, au droit du n° 16.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13078 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Esclangon, rue du Ruisseau et rue Gustave Rouanet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 108 ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 97 ;

— RUE ESCLANGON, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, en totalité ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces mesures d'interdiction de stationnement sont applicables : le dimanche 4 octobre 2020 de 0 h à 20 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE CHAMPIONNET et la RUE BELLARD ;

— RUE ESCLANGON, 18^e arrondissement, en totalité ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 4. — Ces mesures d'interdiction de circulation sont applicables : le dimanche 4 octobre 2020 de 0 h à 20 h.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les RUES DU RUISSEAU et GUSTAVE ROUANET, mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13087 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARDINET, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA jusqu'au n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BARDINET, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ CARTON vers et jusqu'au n° 12.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 7 places ;

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 15 mètres de zone réservée aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13143 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 92-10027 du 10 janvier 1992 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un exercice d'évacuation il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'exercice (date prévisionnelle : le 25 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES ORTEAUX, dans sa partie comprise entre RUE DES VIGNOLES et le n° 38 ;

— RUE VITRUE, dans sa partie comprise entre PASSAGE FRÉQUEL et le n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 92-10027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions des voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 7 septembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'amiral Bruix, à Paris 16^e, du 28 septembre 2020 au 30 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, entre le 50, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et le 54, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX ;

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, du vis-à-vis du 71, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, au vis-à-vis du 53, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, sur 100 ml ;

— RUE LALO, 16^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 15, 5 places de stationnement payant ;

— RUE LALO, 16^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 28, 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13149 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Saint-Charles et rue Varet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Saint-Charles et rue Varet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 3 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit du 28 septembre au 3 octobre 2020 :

- RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 174, sur 3 places ;
- RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 191, sur 3 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, le 28 septembre et le 3 octobre 2020 entre 1 h et 6 h du matin :

- RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, entre la RUE BALARD et la RUE CAUCHY ;
- RUE VARET, 15^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e, du 28 septembre 2020 au 30 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre le n° 214 et vis-à-vis, et le 218 bis et vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EUROVIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 12 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 sur 1 place, du 12 octobre 2020 au 12 janvier 2021 ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 sur 2 places, du 12 au 23 octobre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, au droit du n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, depuis la rue de la Réunion jusqu'au n° 50.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, depuis le n° 52 jusqu'au n° 101, RUE ALEXANDRE DUMAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, au droit du n° 58, sur une zone de livraison (de 8 h à 12 h).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13185 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 septembre 2020 dans le quartier « Brèche aux Loups », à l'occasion de la « Journée sans voiture ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 12557 du 21 août 2020 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020 à Paris ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la 6^e édition de l'opération « Journée sans voiture » a lieu le dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant que la mise en place d'un secteur « Paris Respire » ce même jour contribue aux objectifs de développement des mobilités actives visés par l'opération « Journée sans voiture » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et la RUE DE PICPUS ;

— IMPASSE DE LA VALLÉE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement ;

— IMPASSE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement ;

— IMPASSE TOURNEUX, 12^e arrondissement ;

— RUE CANNEBIÈRE, 12^e arrondissement ;

— RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement ;

— RUE DE CAPRI, 12^e arrondissement ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement ;

— RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement ;

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement ;

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement ;

— RUE DE MADAGASCAR, 12^e arrondissement ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement ;

— RUE DES JARDINIERS, 12^e arrondissement ;

— RUE DES MEUNIERES, 12^e arrondissement ;

— RUE ÉDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement ;

— RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LANCETTE et la RUE DE CHARENTON ;

— RUE RAOUL, 12^e arrondissement ;

— RUE THÉODORE HAMONT, 12^e arrondissement ;

— RUE TOURNEUX, 12^e arrondissement ;

— SQUARE DU MASSIF CENTRAL, 12^e arrondissement ;

— SQUARE DU SANCERROIS, 12^e arrondissement ;

— SQUARE DE LA VENDÉE, 12^e arrondissement ;

— Voie M/12, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— RUE TAINÉ, 12^e arrondissement ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TAINÉ et le BOULEVARD PONIATOWSKI ;

— BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et la RUE DE PICPUS ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PONIATOWSKI et l'AVENUE DAUMESNIL ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PICPUS et la PLACE FÉLIX ÉBOUÉ ;

— PLACE FÉLIX ÉBOUÉ, 12^e arrondissement ;

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE FÉLIX ÉBOUÉ et la RUE TAINÉ.

Les voies ci-dessus sont exclues du périmètre.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné ;
- aux bus exploités par la RATP, pour les lignes 77 et 87 desservant le secteur concerné.

Art. 4. — Ces mesures sont applicables le dimanche 27 septembre 2020 de 11 heures à 18 heures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13187 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 septembre 2020 dans le quartier « Solidarité », à l'occasion de la « Journée sans voiture ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 12557 du 21 août 2020 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020 à Paris ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la 6^e édition de l'opération « Journée sans voiture » a lieu le dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant que la mise en place d'un secteur « Paris Respire » ce même jour contribue aux objectifs de développement des mobilités actives visés par l'opération « Journée sans voiture » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE DE LA PRÉVOYANCE, 19^e arrondissement ;
- RUE DE LA SOLIDARITÉ, 19^e arrondissement ;

- RUE DES CARRIÈRES D'AMÉRIQUE, 19^e arrondissement ;
- RUE D'ALSACE-LORRAINE, 19^e arrondissement ;
- RUE GASTON PINOT, 19^e arrondissement ;
- VILLA MANIN, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTOUL et la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET ;

— BOULEVARD SÉRURIER, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET et la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET ;

— RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE RHIN ET DANUBE et le BOULEVARD SÉRURIER ;

— PLACE DE RHIN ET DANUBE, 19^e arrondissement ;

— RUE DAVID, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et la PLACE DE RHIN ET DANUBE.

Les voies ci-dessus sont exclues du périmètre.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Ces mesures sont applicables le dimanche 27 septembre 2020 de 11 heures à 18 heures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13188 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 septembre 2020 dans le quartier « Château Rouge », à l'occasion de la « Journée sans voiture ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15711 du 12 juin 2019 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 12512 du 6 août 2020 étendant, à titre provisoire, le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le quartier « Château Rouge » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 12557 du 21 août 2020 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020 à Paris ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale des week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la 6^e édition de l'opération « Journée sans voiture » a lieu le dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant que le prolongement de l'opération « Paris Respire » dans le quartier « Château Rouge » contribue aux objectifs de développement des mobilités actives visés par l'opération « Journée sans voiture » ;

Considérant qu'il convient dès lors d'étendre la durée de l'opération « Paris Respire » dans le quartier « Château Rouge » au dimanche 27 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de l'opération « Paris Respire » du quartier « Château Rouge » telles que définies par les arrêtés n°s 2019 P 15711 et 2020 T 12512 susvisés sont applicables de 11 h à 18 h le dimanche 27 septembre 2020.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de d'aménagement d'un centre médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, au droit du n° 57, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, entre les n° 37 et n° 41, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13207 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cognacq Jay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cognacq Jay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 octobre 2020, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE COGNACQ JAY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 et du n° 16, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE COGNACQ JAY, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleye, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une zone de stationnement réservés aux cycles non motorisés entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleye, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 21 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEBELLEYE, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (3 places sur les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13213 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue réalisés par la SCI TERTIARE MIXTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 21 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis la RUE COQUILLIÈRE jusqu'à et vers la RUE ETIENNE MARCEL.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13215 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1993-10202 du 16 février 1993 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise LA SAMARITAINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 septembre au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ARBRE SEC, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE RIVOLI jusqu'à et vers la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

Cette disposition est applicable du 19 au 30 octobre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, à Paris 1^{er} arrondissement.

Cette disposition est applicable du 2 au 13 novembre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, il est instaurée une mise en impasse RUE BAILLET, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE LA MONNAIE jusqu'à la RUE DE L'ARBRE SEC dont l'accès est fermé.

Cette disposition est applicable du 19 au 30 octobre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alexandre Parodi et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alexandre Parodi et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 10^e arrondissement :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, côté pair, du n° 210 au n° 228 (sur tous les emplacements) ;
- RUE ALEXANDRE PARODI, côté pair, du n° 20 au n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 21 septembre au 27 novembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE PIERRE DUPONT.

Cette disposition est applicable du 28 septembre au 2 octobre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2014 P 0307, 2014 P 0308 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13221 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, entre la RUE SOUFFLOT et la RUE MALEBRANCHE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13225 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 14 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, entre la RUE CROCÉ-SPINELLI et la RUE DU CHATEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE DE L'OUEST ;
- RUE PERNETY, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à RUE DE L'OUEST.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 1 place et 1 zone réservée aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mail, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement pour le compte de la SCI MAIL ABOUKIR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mail, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 15 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MAIL, à Paris 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur l'emplacement de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, boulevard Murat, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire le stationnement est interdit :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13230 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Etienne Marey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Etienne Marey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23, 24, 30 septembre 2020 et les 1^{er}, 7, 8, 14, 15, 21, 27 octobre 2020 inclus) de 7 h à 17 h.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETIENNE MAREY, 20^e arrondissement, depuis le n° 18 jusqu'au n° 46.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ETIENNE MAREY, 20^e arrondissement, depuis le n° 46 jusqu'au n° 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13234 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte de Bagnole à la Porte Dauphine.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la Porte de Bagnole à la Porte Dauphine dans la nuit du 29 septembre 2020 au 30 septembre 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 13236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (démolition de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côté pair, depuis le candélabre XII-18698 jusqu'à la RUE DU CHAFAULT sur 8 places ;

— RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côté impair, depuis le candélabre XII-18698 jusqu'à la RUE DU CHAFAULT sur 15 places ;

— RUE JEANNE JUGAN, 12^e arrondissement, au droit du n° 46, RUE JEANNE JUGAN sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13238 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Pont de Lodi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Pont de Lodi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PONT DE LODI, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT DE LODI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison et 13 bornes Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 5.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE-STEADGT) et par les sociétés URBAINE et SADE (construction d'un bassin de stockage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} mai 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, VOIES DE DESSERTE DE L'HÔPITAL SALPÉTRIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair et impair, entre le vis-à-vis du n° 40 et le n° 29, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE L'HÔPITAL, VOIES DE DESSERTE DE L'HÔPITAL SALPÉTRIÈRE situées :

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, depuis le vis-à-vis du n° 40 jusqu'au n° 47 ;

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, depuis le n° 47 jusqu'au n° 29.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Py, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Py, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 24 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PY, 20^e arrondissement, entre les n° 62 et n° 68, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, entre les n° 13 et n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société EGIP S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 3-5, RUE DU MOULINET.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 21 septembre au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 61 et 63 (5 places sur les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise ETOILE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 25 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 sus-visé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13253 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société STPS (traversé de chaussée renouvellement câble HTD à l'angle Bobillot/place de Rungis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 1 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA COLONIE jusqu'à la PLACE DE RUNGIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET BELLMAN (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 28 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 28 septembre 2020 au 28 décembre 2020 inclus.

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 28 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien du réseau d'égouts réalisés par la SECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 21 septembre au 21 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIÈRE, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places sur les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13259 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Simon Dereure, place Casadesus, avenue Junot, rue du Chevalier de la Barre, rue du Cardinal Guibert et rue Azaïs, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le tournage du film « Le trésor du petit Nicolas », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Simon Dereure, place Casadesus, avenue Junot, place Constantin Pecqueur, rue du Chevalier de la Barre, rue du Cardinal Guibert, rue Azaïs, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE SIMON DEREURE, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie ;
- PLACE CASADESUS, 18^e arrondissement ;
- AVENUE JUNOT, 18^e arrondissement, du n° 40 vers et jusqu'à la PLACE CONSTANTIN PECQUEUR ;
- RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DE LA BONNE ;
- RUE DU CARDINAL GUIBERT, 18^e arrondissement, entre la RUE AZAÏS et la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ;
- RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DU CARDINAL GUIBERT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SIMON DEREURE, 18^e arrondissement, du n° 10 au n° 24 ;
- AVENUE JUNOT, 18^e arrondissement, du n° 18 au n° 30, du n° 36 au n° 42 et du n° 45 au n° 49 ;
- RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables :

- du dimanche 20 septembre 2020 à 6 h au mardi 22 septembre 2020 à 20 h en ce qui concerne les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement RUE SIMON DEREURE et PLACE CASADESUS ;
- du dimanche 20 septembre 2020 à 6 h au mercredi 23 septembre 2020 à 20 h en ce qui concerne les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement AVENUE JUNOT ;
- du jeudi 24 septembre 2020 à 6 h au vendredi 25 septembre à 20 h en ce qui concerne les mesures d'interdiction de circulation RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, RUE DU CARDINAL GUIBERT et RUE AZAÏS ;
- du jeudi 24 septembre 2020 à 6 h au vendredi 25 septembre à 20 h en ce qui concerne les mesures d'interdiction de stationnement RUE AZAÏS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les RUES CHEVALIER DE LA BARRE, CARDINAL GUIBERT et AZAÏS mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 22 septembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (sur les emplacements de stationnement réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements de stationnement sont réservés aux taxis BOULEVARD DES ITALIENS, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (3 places).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Jonquière, rue Jacquemont et rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux d'installation de « Vélo Box », nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de la Jonquière, rue Jacquemont et rue Médéric, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 emplacement réservé aux livraisons (dates prévisionnelles : du 21 au 26 septembre 2020 inclus) ;

— RUE JACQUEMONT, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 1 place de stationnement payant (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

— RUE JACQUEMONT, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 2 places de stationnement payant (dates prévisionnelles : du 21 au 26 septembre 2020 inclus) ;

— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant (dates prévisionnelles : du 21 au 26 septembre 2020 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13270 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction menés par la Ville de Paris (DCPA) entre les nos 9 et 13, rue Tchaïkovski nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, entre la RUE TRISTAN TZARA et la RUE DE L'EVANGILE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 14 places de stationnement payant et une zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt et rue Ronsard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Caulaincourt et rue Ronsard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 57, sur 16 places de stationnement payant ;

— RUE RONSARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE RONSARD, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 (côté square), sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00749 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;

— Mme Aurore LE BONNEC, Directrice d'Hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Myriam LEHELLEIX, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

— M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;

— M. Jean GOJJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, Commissaire divisionnaire de Police, adjointe à la sous-directrice de la formation, cheffe d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, Commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police ;

— Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, Commandant de Police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés,

gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Virginie BOURDILLAT, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « dialogue social », Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « affaires médico-administratives » et Mme Mylène DAUBENTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe normale et Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État et M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;

— Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Ilham AMSSAOU, secrétaires administratives de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 13040 instituant une aire piétonne dans les rues Decamps et Paul Valéry, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques de circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00008 du 6 janvier 2014 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Eylau », à Paris 16^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Decamps et Paul Valéry, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la présence d'établissements scolaires dans ces voies ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permet d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Considérant que l'instauration de certaines aires piétonnes nécessite des adaptations du plan de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes :

— RUE DECAMPS, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GREUZE et la PLACE DE MEXICO ;

— RUE PAUL VALÉRY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEORGES VILLE et la RUE LAURISTON.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué RUE GREUZE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DECAMPS vers et jusqu'à la RUE DES SABLONS.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2014-00008 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les portions de voies citées aux articles 1 et 3 du présent arrêté et s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 13150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'évacuation de matériaux au droit du n° 154, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 28 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA BOÉTIE et l'AVENUE MYRON HERRICK.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13163 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour approvisionnement en terrasse (date prévisionnelle : le 27 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 126 à 130, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE PONTHEIU jusqu'à l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Augustin et rue la Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place Saint-Augustin et la rue la Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de traversées de chaussées pour la signalisation lumineuse place Saint-Augustin et rue la Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 septembre au 30 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans le 8^e arrondissement :

- RUE DE LA BOÉTIE : au droit du n° 1, sur 2 places du stationnement payant ;
- PLACE SAINT-AUGUSTIN :
 - au droit du n° 1, sur 4 places du stationnement payant ;
 - au droit du n° 5, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;
 - au droit du n° 12, le long du terre-plein de la statue de Jeanne d'Arc, sur 4 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 5, RUE DE LA BOÉTIE en lieu et place de l'emplacement situé au droit du n° 3, RUE DE LA BOÉTIE.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Florentin et de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 253, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 au 24 septembre et du 27 au 28 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 253, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Le Grand, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Opéra et la rue Danielle Casanova, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement pour la société ENEDIS au n° 10, rue Louis Le Grand, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 octobre au 22 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS LE GRAND, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 10 au n° 12, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00068 complétant l'arrêté BR n° 20.00053 du 13 août 2020 portant composition du jury des concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 20.00053 du 13 août 2020 portant composition du jury des concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral BR n° 20.00053 du 13 août 2020 susvisé, portant composition du jury des concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020, est complété comme suit :

Pour la spécialité « hébergement-restauration » :

— Mme Miguela ETILE Adjointe technique principale 1^{re} classe, cuisinière, bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, sous-direction de l'action sociale, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admission.

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre alphabétique des 16 candidat-es déclaré-e-s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
AMANI		Trefa
ASSEKOUR		Mohamed
BALTHAZARD	VEZIAN	Laëtitia
BLONDEAUX	GANNOT	Sylvie
BOUBETRA		Abderahime
CHAPALAIN	CLEDELIN	Karine
COURTOIS		Maud
DIRAISON		Loïc
ETCHEBERRY		Noéline
MATHURIN	MATHURIN-BERGER	Stéphanie
PERONET		Rosalie
PETIT		Nicolas
RAKOTO		Nathalie
ROESS		Jérôme
SANCHO		Aude
WAGUÉ		Khalilou

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

La Présidente du Jury

Béatrice MOURIEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 67, rue du Temple, à Paris 3^e.

Décision n° 20-152 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2019 et complétée le 27 décembre 2019, par laquelle la société NAEGELI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) une surface d'habitation de **30,00 m²**, située au 1^{er} étage, porte 1, pièces 6 et 7 de l'immeuble sis 67, rue du Temple, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **63,05 m²**, situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 4, rue Réaumur, à Paris 3^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 20 janvier 2020 ;

L'autorisation n° 20-152 est accordée en date du 26 mai 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 73 en date du mardi 22 septembre 2020.

Concernant la date de l'arrêté à la page 3372 et dans le sommaire, il convenait de lire :

« Fait à Paris, le 7 septembre 2020 ».

Le reste sans changement.

ÉCOLE DU BREUIL

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Du Breuil,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la loi n° 81-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la désignation de M. Christophe NAJDOVSKI en date du 14 septembre 2020 en qualité de Président du Conseil d'Administration ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 de la Présidente du Conseil d'Administration portant nomination de M. Alexandre HENNEKINNE en qualité de Directeur Général de l'École Du Breuil ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil est déléguée à M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la régie personnalisée, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature du Président du Conseil d'Administration est déléguée pour les mêmes actes à M. Nicolas GABORIEAU, responsable du pôle administratif et financier et Mme Muriel WOUTS, responsable du pôle technique.

Art. 2. — La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée École Du Breuil est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

— Direction des Formations :

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée École Du Breuil est déléguée à Mmes Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire, Christiane LEBREC, Directrice de l'Apprentissage et Agnès MARIN, Directrice des Formations pour adultes, pour signer, chacune en ce qui la concerne, les conventions de stage des élèves, étudiants apprentis et stagiaires dans le cadre de leur scolarité et dans le cadre de la formation continue, les attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les élèves des cursus de formation initiale et les participants aux actions de formation continue, les relevés de notes des élèves, et tous les actes relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire sur les apprenants inscrits à l'école et à l'application des sanctions qui pourraient être appliquées dans les limites fixées par le règlement intérieur de l'École.

— Pôle administratif et financier :

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil est déléguée à M. Nicolas GABORIEAU, responsable du pôle administratif et financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel WOUTS, responsable du pôle technique, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 10 000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie personnalisée pour un montant inférieur à 10 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats., les actes relatifs à la gestion quotidienne des ressources humaines.

— Pôle technique :

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil est déléguée à Mme Muriel WOUTS, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas GABORIEAU responsable du pôle administratif et financier, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 10 000 €, des devis et mémoires établis par les services relevant de sa compétence pour un montant inférieur à 10 000 € ; pour l'approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les bâtiments de la régie personnalisée, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité, l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2019, portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil à son Directeur Général sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans l'École Du Breuil.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux bénéficiaires des délégations de signature.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Christophe NAJDOVSKI

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil. — Séance du 14 septembre 2020.

Délibération 2020-13 :

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée
de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique : le nombre de vice-présidents du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil est fixé à un.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du commerce et des recherches immobilières.

Poste : Chef-fe de projet « commerce et développement économique ».

Contact : Sophie BRET.

Tél. : 01 71 19 21 14.

Références : AT 55132 / AP 55207.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP).

Poste : Chef-fe du bureau des élections et du recensement de la population.

Contact : François TCHEKEMIAN.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Références : AT 55241 / AP 55242.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service financier et des affaires juridiques.

Poste : Contrôleur-euse de gestion — Responsable de la mission contrôle de gestion.

Contact : Laurence GARRIC.

Email : Laurence.garric@paris.fr.

Références : AT 55252 / AP 55253.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements (CASPE 6/14).

Poste : Chef-fe de projet langues et cultures étrangères dans les crèches et les écoles parisiennes.

Contact : Nadine ROBERT.

Tél. : 01 40 46 44 09 / 01 40 46 44 10.

Référence : AT 55163.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription 19.

Poste : Adjoint-e au chef de circonscription.

Contact : Patrick BAYLE.

Tél. : 01 48 10 29 55.

Référence : AT 55096.

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'action sportive — Service des piscines et des baignades — pôle contrats.

Poste : Chef-fe du pôle contrats.

Contact : Stéphane NOURISSON.

Tél. : 01 42 76 20 64.

Référence : AT 55213.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du sport de proximité.

Poste : Chargé-e de mission auprès du chef de service.

Contact : Sébastien TROUDART.

Tél. : 01 42 76 30 55.

Référence : AT 55164.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau en charge de l'organisation logistique et du pilotage.

Contact : François TCHEKEMIAN.

Tél. : 01 42 76 74 80.

Référence : AT 55205.

Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des partenariats et du développement stratégique.

Poste : Chargé-e de partenariats.

Contact : Eulaly FERRY-GAYE.

Tél. : 01 42 76 79 84.

Référence : AT 55222.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission pilotage et contrôle interne.

Poste : Chargé-e de mission à la maîtrise des risques, au contrôle interne et à la conformité.

Contact : Laurent DJEZZAR.

Tél. : 01 42 76 44 04.

Référence : AT 55247.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets « commerce et développement économique ».

Service : Bureau du commerce et des recherches immobilières.

Contact : Mme Sophie BRET, cheffe du bureau.

Tél. : 01 71 19 21 14.

Email : sophie.bret@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55133.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert-e fonctionnel MOA des outils informatiques.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Cellule Système d'Information Ressources Humaines (CSIRH).

Contact : Romain LUSSU, Directeur de Projets.

Tél. : 01 42 76 26 28.

Email : romain.lussu@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55170.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert-e technique informatique et télécommunications — Chef-fe de projet SI DASCO Domaine RH.

Service : Cellule Système d'Information Ressources Humaines (CSIRH) — Sous-Direction des Ressources.

Contact : M. Romain LUSSU — Tél. : 01 42 76 26 28.

Email : romain.lussu@paris.fr.

Référence : Intranet n° 55204.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Territoires — Secteur 6-14 — Pôle Parcours de l'Enfant — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contacts :

Mme Isabelle TOURNAIRE ou Mme Sophie KALBFUSS.

Mail : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 55193.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE).

Poste : Adjoint-e au chargé-e de secteur subdivision du 16^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 06 33 74 90 00.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 55143.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de Chef-fe d'exploitation (filère ouvrière).

Poste : Chef-fe de la subdivision infrastructure — Poste cartographie filière Ouvrière.

Service : Délégation des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : M. Stéphane LAGRANGE, Chef de STBP.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : stephane.lagrange@paris.fr.

Référence : Intranet n° 55192.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de la centrale de réservation.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Contact : Pascale SINOU-BENARD Chef de division.

Tél. : 01 80 05 49 01.

Email : pascale-sinou-benard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55210.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : adjoint-e au responsable de l'atelier carrosserie et peinture.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division des Locations de Véhicules.

Contacts : Félix SUIVANT / Victor TOLA.

Tél : 01 58 46 10 21 39

Emails : felix.suivant@paris.fr / victor.tola@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54571.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics.

Poste : Adjoint-e au chef de la brigade Nord (F/H).

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade NORD.

Contact : M. Nicolas CLERMONTE.

Tél. : 01 43 47 65 09

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet n° 55200.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Référent-e applicatifs.

Service : S/D de la Politique Éducative (SDPE) Bureau de la Réglementation, de l'Évaluation et de l'Assistance (BREA).

Contact : M. Guillaume BONARDI, responsable pôle applicatifs et assistance.

Tél. : 01 42 76 28 79

Email : guillaume.bonardi@paris.fr.

Références : Intranet n° 552020 et 55203.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e de service social, spécialité assistant-e de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Centre médico-social et CeGIDD Ridder — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Sous-direction de la Santé — 3, rue Ridder — 75014 Paris.

Contact :

Corinne ROUHAUD.

Tél. : 06 89 48 42 55.

Email : corinne.rouhaud@paris.fr.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 55198.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant pédagogique (F/H).

Corps (grades) : Coordination pédagogique cours municipaux pour adultes cadres A (F/H).

Correspondance fiche métier : Conseiller-ère pour l'Éducation.

LOCALISATION

Direction : DASCO / Sous-Direction des Établissements Scolaires — 132, rue d'Alésia, 75014 Paris.

Service : Bureau des Cours Municipaux d'Adultes / Lycée d'Adultes de la Ville de Paris.

Accès : Alésia (L4) ou Plaisance (L13).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (BCMA) anime et gère un réseau de formation pour adultes. Environ 30 000 auditeurs sont inscrits dans plus de 400 formations dispensées pour l'essentiel le soir dans 140 établissements scolaires. Le Lycée d'Adultes constitue un élément original de ce dispositif : il est le seul à proposer des cours en journée (8 h-17 h 30) et un Lycée en soirée (18 h-22 h). Il accueille près de 1 000 adultes par jour et dispense 14 000 h/an.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Assistant-e pédagogique.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la proviseure du Lycée d'Adultes.

Activités principales :

Assurer la gestion et la coordination pédagogique du lycée du soir avec principalement :

1. La mise en œuvre des processus d'inscription au lycée, sur parcoursSup, et au baccalauréat.

2. Le suivi des auditeurs :

A l'inscription (de mai à septembre) :

- accueil, information et orientation des candidats ;
- préparation des réunions d'information ;
- organisation des tests d'entrée ;
- suivi des candidatures.

Tout au long de l'année scolaire :

- contacts permanents avec les auditeurs (auditeurs du lycée) et l'équipe pédagogique ;
- suivi des classes et des dossiers ;
- accompagnement des auditeurs et conseils personnalisés ;
- coordination avec les professeurs ;
- aide logistique et tâches administratives diverses.

En relation avec la Maison des examens d'Arcueil (SIEC) :

- inscriptions aux épreuves anticipées et terminales du baccalauréat ;
- échanges réguliers avec l'équipe chargée du baccalauréat général ;
- inscriptions sur le site de parcourSup ;
- mise à jour des dossiers / attribution numéro INE.

3. Les bilans et études du public.

4. Une réflexion commune sur les évolutions du lycée : réforme du bac 21, laboratoire et publications, formalisation des relations avec la maison des examens.

Spécificités du poste / contraintes : Temps plein (35 h) réparti en fin de journée 15 h-21 h et le samedi matin une semaine sur deux, de 9 h à 13 h.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens du contact et de l'accueil ;
- N° 2 : Méthode ;
- N° 3 : Réactivité ;
- N° 4 : Ingéniosité ;
- N° 5 : Bonnes capacités de médiation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Solide expérience administrative ;
- N° 2 : Connaissance formation d'adultes ;
- N° 3 : Langue étrangère.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir s'adapter à des interlocuteurs et publics variés ;
- N° 2 : Savoir travailler en équipe.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :

Expérience en lycée (ou centre de formation d'adultes) indispensable.

CONTACT

Françoise NOEL-JOTHY.

Service : Lycée d'Adultes de la Ville de Paris — 132, rue d'Alésia, 75014 Paris.

Tél. : 01 71 28 22 52.

Email : francoise.noel-jothy@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes (F/H).

Missions :

L'agent (F/H) aura en charge :

- réception du public et accueil téléphonique ;
- saisie des demandes de tarifs ;
- facturation et suivi.

Compétences requises :

- sens de la communication ;
- rigueur et diplomatie ;
- bonnes connaissances en informatique (Excel).

Cadre statutaire :

- Catégorie C.

Corps des Adjoints administratifs des administrations parisiennes (F/H).

Poste à pourvoir dès que possible.

Adresser vos candidatures à :

Mme la Directrice de la Caisse des Écoles du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration parisiennes ou équivalent (F/H) — Chef-fe de la mission communication et affaires générales.

Localisation :

5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée, au centre de Paris.

Présentation du CASVP :

Le CASVP est un établissement public municipal. Sa mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien et de gérer des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Il rassemble 6 000 agents et gère un budget de 632 M€.

Présentation de la mission :

Rattaché-e au Directeur Général et en étroite relation avec les 5 Sous-directions du CASVP, la mission Communication et Affaires Générales est garante de la cohérence de la communication du CASVP, et du bon fonctionnement de son Conseil d'administration :

- communication : piloter la définition, la mise en œuvre et la cohérence de la communication interne et externe de l'établissement ;

- affaires générales : assurer la tenue du secrétariat du Conseil d'administration ; l'interface avec le secrétariat du Conseil de Paris ; la gestion des affaires signalées ; l'organisation et la gestion des permanences de cadres.

Définition Métier :

En interface avec les Cabinets des élus du Conseil d'administration du CASVP, la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) et la mission communication de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Solidarité (DASES), le-la chef-fe de la mission communication élabore le plan de communication et assure le pilotage des campagnes de communication interne et externe. Il-elle prépare le Conseil d'administration et assure la conformité de ses décisions aux textes. Enfin, il-elle assure la qualité et la cohérence des réponses apportées aux interrogations des usagers (par courrier, via le 3975 ou paris.fr).

Il lui appartient d'assurer l'articulation avec les autres services du CASVP et de la Ville de Paris afin de coordonner les politiques de communications sectorielles et assurer la

cohérence de la stratégie globale de communication. Garant-e de l'image du CASVP, il-elle coordonne la déclinaison de l'identité visuelle de l'établissement et est en lien avec le bureau de presse de la Ville de Paris pour gérer les relations presse. Il-elle gère les autorisations de tournage sur des sites propres au CASVP, en lien avec la mission cinéma de la Ville.

Il-elle assure la bonne tenue du Conseil d'administration dans le respect du Code de l'action sociale et des familles, et l'information des administrateurs. Il-elle coordonne et assure le bon fonctionnement des permanences, en lien avec les services de la Ville. Il-elle veille à la rapidité et la qualité des réponses apportées aux affaires signalées relevant de la Direction Générale, en particulier aux saisines du Médiateur.

Activités principales :

Piloter la communication interne :

- définition et développement du plan de communication interne en lien avec les sous-directions et en relation avec la communication interne de la Ville ;
- développement et animation du site intranet du CASVP ;
- organisation de la diffusion de l'information au sein des services du CASVP ;
- conception et réalisation des supports de communication interne ;
- organisation des séminaires et évènementiels internes.

Piloter la communication externe, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris :

- élaboration du plan de communication externe et du budget de la mission communication ;
- création des supports de communication et d'information externes ;
- mise à jour du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention du CASVP ;
- organisations d'événements ;
- relations avec les médias, sociétés de production et délégations étrangères ;
- communication sur les concours et recrutements du CASVP.

Piloter la communication de crise du CASVP :

- participation à la cellule de crise ;
- proposition de ligne-s éditoriale-s adapté-e-s ;
- adaptation des supports de communication ;
- production des messages.

Piloter les affaires générales du CASVP :

- assurer la tenue du secrétariat du Conseil d'administration ;
- assurer l'interface avec le secrétariat du Conseil de Paris ;
- organiser et gérer la permanence de cadres ;
- organiser et planifier les réunions institutionnelles ;

– assurer une réponse rapide et de qualité aux affaires relevant directement de la Direction Générale et en particulier aux saisines du Médiateur ;

– assurer la veille documentaire.

Assurer la responsabilité administrative et financière de la mission en lien avec les services supports du CASVP (RH, achats, informatique, financier et juridique) : budget, délibérations, marchés publics, conventions avec les prestataires, plan de formation et plans d'équipement (mobilier et achats informatiques, vidéo, multimédia), veille juridique sur le droit de la communication (droit à l'image, communication en période électorale...).

Assurer des activités transverses : suivi des fiches du plan stratégique concernant la mission, participation à l'élaboration du plan de gestion des risques, participation aux réunions transverses du réseau métier de la DICOM et aux relations presse centralisées par le bureau de presse de la DICOM.

Savoir-faire :

- expérience réussie sur un poste en communication minimum de 5 ans en collectivité territoriale ;
- bonne connaissance de l'action sociale et des politiques sociales municipales ;
- formation supérieure spécialisée en communication ;
- femme ou homme d'information, à la fois rigoureux et créatif, aux qualités rédactionnelles confirmées et maîtrisant parfaitement les techniques de la communication, marquant un intérêt pour les nouvelles technologies (maîtrise de la chaîne graphique PAO et multimédia) ;
- doté d'une bonne connaissance des acteurs et réseaux de la communication ;
- à l'aise avec les techniques et outils de la gestion budgétaire.

Qualités requises :

- sens du travail en équipe, qualités relationnelles et aptitude au management, sens de l'écoute et du dialogue ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- capacités d'adaptation et de polyvalence : vivacité, rapidité, créativité et souplesse dans ses relations avec les commanditaires ;
- intérêt pour la communication numérique ;
- intérêt pour la Ville, son territoire et le CASVP, sens du service rendu au public.

Contact :

Les personnes intéressé-e-s sont invitées à s'adresser directement à : Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe du CASVP.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Tél. : 01 44 97 17 51.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA
